

**Assemblée générale**

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale  
18 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 5<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 13 octobre 2015, à 10 heures

*Président par intérim* : M. AlJarallah (Vice-Président) . . . . . (Koweït)**Sommaire**

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi  
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts  
par d'autres points de l'ordre du jour*) (suite)

*Audition de pétitionnaires (suite)*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-17697X (F)

Merci de recycler 

*En l'absence de M. Bowler (Malawi), M. Aljarrallah (Koweït), Vice-Président, assure la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux** (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (suite)

*Audition de pétitionnaires (suite)*

1. **Le Président** déclare que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et qu'ils se retireront après avoir fait leurs déclarations.

*Question du Sahara occidental (suite) (A/C.4/70/7)*

2. **M. Couso Permuy** (Intergroupe « Paix au Sahara occidental » du Parlement européen) déclare que les préoccupations soulevées par les violations continues des droits de l'homme au Sahara occidental, la demande de libération des prisonniers politiques sahraouis et le désir de règlement juste et durable du différend sur l'autodétermination font fréquemment l'objet de débats au Parlement européen. D'ailleurs, une délégation composée de membres du Parlement européen est actuellement en visite dans les camps de réfugiés. Malheureusement, le Maroc, à diverses reprises et parfois violemment, a expulsé les délégations qui tentaient de se rendre dans le Territoire qu'il occupe. Cette situation est intolérable en raison des liens bilatéraux étroits entre l'Union européenne et ce pays.

3. La question du Sahara occidental est une question de décolonisation et, par conséquent, les Accords de Madrid de 1975 sont manifestement illégaux, car une puissance administrante ne peut transférer un territoire non autonome à une autre puissance sans d'abord conclure le processus de décolonisation. Le Maroc est donc une puissance occupante, conformément aux résolutions 34/37 et 35/19 de l'Assemblée générale. Au moins sept autres résolutions confirment que, juridiquement parlant, l'Espagne est encore responsable de l'administration du Sahara occidental. Or, l'Espagne sape systématiquement le droit international en ce qui concerne le Territoire, non seulement en n'assumant pas ses responsabilités en

matière de décolonisation, mais aussi en entretenant des liens commerciaux et de coopération avec le Maroc. À cet égard, l'intervenant condamne également les accords commerciaux entre l'Union européenne et le Maroc, notamment celui sur la pêche dans le Territoire, du fait que le Maroc n'a pas compétence en la matière.

4. Vingt-quatre ans après sa création, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) n'a pas encore réalisé son principal objectif, et, contrairement à la plupart des autres missions du genre, elle n'a aucun mandat en matière de droits de l'homme. Les Sahraouis endurent les souffrances et la répression depuis 40 ans, tant dans les camps que dans le Territoire occupé, comme en témoignent le cas du récent procès militaire et la condamnation illégale des prisonniers politiques de Gdim Izik, dont Hassan Aalia, qui a été condamné par contumace à la réclusion à perpétuité et auquel, faut-il le noter, l'Espagne a refusé asile et protection.

5. Le conflit, résultat d'un processus de décolonisation inachevé, a duré trop longtemps et doit être résolu par le processus légitime d'autodétermination sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec le soutien de l'Union européenne. La Puissance occupante ne doit pas être mise sur le même pied que le Territoire occupé. Il ne faut pas non plus s'attendre à ce que le persécuteur et la victime parviennent à un accord juste sans pression de la communauté internationale.

6. **M. Hmayen**, intervenant en sa qualité personnelle d'ancien juge dans les camps de Tindouf, déclare qu'il a été contraint de rendre des jugements qui lui avaient été dictés par le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario), sous la menace de représailles contre lui-même et sa famille. À certains moments, il aurait préféré être dans la cage de l'accusé plutôt que sur le banc. Il a finalement compris que le pays hôte prolongeait délibérément le conflit pour contrarier le Maroc. Maintenant qu'il a fui pour trouver refuge au Maroc, il se sent obligé de libérer sa conscience en témoignant devant la Commission. À son avis, si les Sahraouis eux-mêmes, plutôt que le pays d'accueil, avaient pris en charge les camps, le conflit serait déjà réglé.

7. **M. Cameron** (World Action for Refugees) déclare que le Front Polisario et ses alliés imposent un

lourd fardeau aux réfugiés dans les camps de Tindouf en les privant de leurs droits fondamentaux, y compris le droit au rapatriement librement consenti, garantis par le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Plutôt que de lutter pour le bien-être de la population réfugiée opprimée, les administrateurs des camps exploitent ceux qui, tout au long de leur histoire, ont systématiquement fait l'objet de mauvais traitements. Le rapport récemment publié par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) conclut qu'une partie substantielle de l'aide humanitaire destinée aux camps de Tindouf a été détournée aux fins de l'enrichissement personnel des dirigeants et que la nourriture et d'autres fournitures censées être distribuées gratuitement à la population étaient vendues. Le contrôle serré que le Front Polisario exerce sur les camps est le facteur clef dans cette escroquerie. Personne n'a accès à la zone sans son autorisation. Même le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés n'a pas été autorisé à procéder à un recensement, le nombre exact de réfugiés étant un secret bien gardé.

8. La Commission a appris comment le Maroc maltraite la population sahraouie. Il est vrai que des événements malheureux dont on ne peut être fier se sont produits. Toutefois, il ne faudrait pas enfouir dans une rhétorique brumeuse le facteur décisif des efforts systématiques que déploie le Maroc pour implanter la démocratie et le respect des droits de l'homme sur son territoire. Fervent défenseur des droits de l'homme du pays, le Président du Conseil national des droits de l'homme a annoncé le lancement d'un programme gouvernemental dans la région du Sahara pour sensibiliser les fonctionnaires à tous les échelons à la question des droits de l'homme et à leur respect. Qui plus est, des élections démocratiques libres et équitables ont été organisées dans tout le pays, y compris dans la région du Sahara, et elles ont été jugées conformes aux normes internationales par des observateurs objectifs.

9. Le contraste frappant entre cette réalité et la situation dans la région de Tindouf est affligeant. Il incombe à la communauté internationale d'aider les réfugiés à échapper à leurs conditions de vie inhumaines et de prendre des mesures pour déterminer selon son jugement qui a le bien-être de la population le plus à cœur. La réponse semble évidente. Le Maroc est la seule puissance dans la région qui a acquis le

droit de garantir un avenir solide à la population sahraouie.

10. **M. Alfaro Urizar**, intervenant en sa qualité personnelle de professeur de droit international dans une université chilienne, déclare que, malgré la persistance du conflit au Sahara et la menace terroriste croissante dans la région du Sahel, le Maroc est l'un des pays les plus stables de l'Afrique du Nord. Cette stabilité est le fruit de la réforme politique et socioéconomique soutenue engagée par le Gouvernement et de la mise en œuvre de sa stratégie de sécurité intelligente qui comprend des mesures visant à prévenir tous les risques d'attaques terroristes contre la région du Sahara. Cependant, le conflit avec le Front Polisario constitue toujours une menace pour tous les Sahraouis, le Maroc et l'ensemble de la région en raison de la radicalisation de la population tenue captive dans les camps de Tindouf et de l'absence de contrôle total du Front Polisario dans la zone située à l'est de la zone tampon. Plusieurs rapports produits par des centres de recherche internationaux ont décrit explicitement ces camps comme étant un vivier de petits groupes djihadistes opérant dans le Sahel et un environnement propice à toutes les formes de trafic illicite. La menace à la sécurité associée au conflit au Sahara est donc bien réelle. Il demande à l'Organisation des Nations Unies et à toute la communauté internationale de soutenir sans réserve la proposition marocaine d'autonomie, qui est la seule solution juste, pacifique et durable au conflit et garante de la stabilité régionale. Ce faisant, la communauté internationale contribuerait également à mettre fin à la violence dans le Sahel.

11. **M. Gookin** (Western Sahara Human Rights Watch), rappelant que le Sahara occidental est une colonie dont la Puissance administrante, l'Espagne, n'a pas encore donné suite aux demandes de l'Organisation des Nations Unies concernant la décolonisation du territoire, occupé par la suite par le Maroc, déclare que la solution au conflit passe par l'autodétermination, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice au sujet du Sahara occidental. Un rapport de mission publié en 2006 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme énonce clairement que le droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental doit être assuré et mis en œuvre sans plus tarder et signale que presque toutes les violations des droits de l'homme et les préoccupations à l'égard du peuple

sahraoui découlent du fait que ce droit de l'homme fondamental n'a pas été mis en œuvre.

12. Selon les faits étayés de ce rapport, année après année, le Maroc viole systématiquement les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans le Sahara occidental. L'augmentation du nombre de décès de prisonniers politiques dans les prisons marocaines et le maintien en détention des prisonniers politiques de Gdim Izik, jugés au mépris des droits de la défense devant des tribunaux militaires, le refus des autorités marocaines à enquêter et à condamner les assassins des victimes sahraouies des événements violents de novembre 2010, l'extraction continue de phosphate du gisement de Bu Kraa et le pillage des stocks de poisson dans les eaux du Sahara occidental, avec la complicité de l'Union européenne, ainsi que la prohibition des traditions et des symboles religieux et culturels ne sont que quelques-unes des violations.

13. La durée excessive du conflit ne doit pas être une excuse pour l'ONU de se soustraire aux responsabilités énoncées à l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et dans les résolutions pertinentes. Dans la résolution sur la question du Sahara occidental devant être adoptée à la session en cours, l'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général et le Conseil de sécurité d'établir une feuille de route pour mettre fin à la colonisation et garantir le droit à l'autodétermination et les autres droits de l'homme. La feuille de route devrait commencer par la destruction du mur de sable miné qui divise le territoire et la mise en place d'une présence permanente des Nations Unies chargée d'un mandat concernant les droits de l'homme. Elle devrait également appeler à la tenue immédiate d'un référendum d'autodétermination à une date fixée et établir des dispositions précises si le Maroc ne s'acquitte pas de ses obligations internationales.

14. **M<sup>me</sup> Hemeida**, intervenant en sa qualité personnelle d'écrivaine et de journaliste, déclare que les femmes sahraouies s'enorgueillissent de leur force et de leurs rôles dans la famille et dans la société. On ne recense aucun cas de violence domestique dans les camps en Algérie parce que ce comportement ne fait pas partie de la culture sahraouie. Toutefois, lorsqu'elles traversent le mur, dans la partie marocaine occupée du Sahara occidental, les femmes sont injustement traitées comme des citoyennes de seconde classe et maltraitées par les forces armées marocaines. Les images abondent de femmes traînées par les cheveux et battues simplement pour avoir manifesté

pacifiquement pour leurs droits de l'homme fondamentaux. La violence contre les femmes, sous quelque forme que ce soit, ne doit jamais être tolérée et les Nations Unies et les autres organisations internationales ne doivent pas rester les bras croisés, mais condamner la brutalité que subissent tous les Sahraouis aux mains du régime marocain. Il est temps que la communauté internationale prenne position et mette en œuvre les propositions concernant la surveillance et le signalement des violations des droits de l'homme dans les Territoires occupés afin que le peuple sahraoui, qui vit dans la peur constante, puisse enfin vivre dans la paix et la dignité.

15. **M<sup>me</sup> Porter** (Leadership Council for Human Rights) déclare que la situation au Sahara occidental est l'une des plus scandaleuses en matière de droits de l'homme dans le monde, motivée et perpétuée par la cupidité et la corruption. Lors de ses nombreuses visites auprès des familles qui vivent encore dans les camps de réfugiés de Tindouf, elle a entendu en personne des histoires d'horreur concernant la malnutrition, les prisons secrètes, le déni des droits fondamentaux, des histoires d'enfants arrachés à leurs mères et envoyés à l'étranger pour y être endoctrinés en tant que combattants du Front Polisario. Toutefois, l'acceptation de la proposition d'autonomie du Maroc qui, depuis 2007, a été la seule option crédible pour résoudre la question du Sahara occidental pourrait donner de l'espoir aux Sahraouis toujours coincés à Tindouf. Le Maroc a investi des milliards de dollars pour faire du Sahara occidental une région prospère où les résidents actuels et les Sahraouis qui souhaitent retourner dans leur famille pourraient bâtir un avenir pour leurs enfants.

16. L'intervenante a promis aux familles qu'elle a rencontrées d'obtenir justice pour leurs proches en captivité, les victimes anonymes et sans visage de voyous qui dérobent l'aide humanitaire qui leur est destinée. Il incombe toutefois à la communauté internationale et à la Quatrième Commission de prendre les mesures nécessaires. Elle a été témoin de distorsions de la réalité, même au sein des Nations Unies. Le prix de l'inaction laisse des traces sur le visage des femmes et des enfants qui continuent de croupir dans des tentes pendant que les dirigeants du Front Polisario habitent de belles demeures et soudoient les responsables gouvernementaux. L'Organisation des Nations Unies est un forum où doivent s'exprimer la vérité et la liberté, non pas un

forum dont le but serait d'apaiser le régime algérien qui cherche à dicter les déclarations devant la Commission, un régime en violation du droit international des réfugiés qui prend en otage les réfugiés sahraouis depuis plus de 40 ans. Le temps est venu de les libérer.

17. **M. Matsumoto**, intervenant en sa qualité personnelle d'universitaire japonais et d'expert en droit international, déclare que le détournement officiellement confirmé de nourriture et de médicaments destinés aux camps de Tindouf par les membres du Front Polisario et d'autres a des implications juridiques en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Aux fins du Statut, on entend par crime contre l'humanité, entre autres, l'extermination, notamment le fait d'imposer intentionnellement des conditions de vie, telles que la privation d'accès à la nourriture et aux médicaments, conçues pour entraîner la destruction d'une partie de la population. Par conséquent, le défaut de prendre des mesures efficaces pour empêcher la privation démontrée d'accès à la nourriture et aux médicaments, en toute connaissance des circonstances, peut également être considéré comme calculé pour entraîner la destruction. Les personnes responsables de la distribution de nourriture et de médicaments pourraient donc être punies en vertu de la compétence universelle de la Cour, conformément à l'article 25 du Statut.

18. En outre, conformément au projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite élaboré par la Commission du droit international, un État engage sa responsabilité pour toute action internationalement illicite ou omission commise sur son territoire, même par des personnes privées, et pour tout acte commis par des organes de l'État à l'intérieur ou à l'extérieur de son territoire. Un État qui aide ou assiste un autre État dans la commission d'un fait illicite est également responsable s'il agit ainsi en connaissance des circonstances. Par conséquent, même un État tiers serait en droit de demander à un autre État d'agir au nom d'une population, comme celle des camps de Tindouf, afin d'assurer la cessation de la violation de leurs intérêts.

19. Un excédent injustifié de l'aide humanitaire pourrait être propice à son détournement. C'est pourquoi la tenue d'un recensement est une condition préalable à l'octroi d'une aide humanitaire proportionnelle. Par ailleurs, si l'aide humanitaire est fournie conformément aux principes d'humanité, de

neutralité et d'impartialité en vertu de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, elle pourrait à elle seule contribuer à favoriser une solution juste, durable et mutuellement acceptable au conflit du Sahara occidental.

20. **M. Agozino**, intervenant en sa qualité personnelle d'universitaire et d'expert argentin dans les conflits internationaux, déclare qu'au cours des 40 années écoulées, le mouvement séparatiste du Front Polisario et ses alliés algériens ont constitué un obstacle permanent à la stabilité et au développement dans la région, incitant à la violence, brandissant la menace d'un retour aux armes et détenant, par la ruse et la force, une partie de la population sahraouie dans des conditions inhumaines dans les camps situés sur le territoire algérien. La seule proposition réaliste pour une solution au conflit a été présentée par le Maroc. Son initiative d'autonomie, qui a été largement soutenue par la communauté internationale, garantira la stabilité et le développement de la région et du continent dans son ensemble. En revanche, tant le Front Polisario que l'Algérie ont systématiquement refusé de discuter de l'initiative ou de fournir toute autre solution réaliste et ont demandé au Maroc d'accepter tout simplement leurs revendications séparatistes déraisonnables. La Commission doit inciter le Front Polisario et son allié à abandonner de telles attitudes criminelles irréflechies et à s'engager, une fois pour toutes, dans des négociations diplomatiques franches basées sur la proposition marocaine d'autonomie.

21. L'initiative, qui offre une véritable intégration régionale, particulièrement avantageuse compte tenu des coûts économiques et sécuritaires insoutenables de la situation actuelle, constitue également un rempart contre la balkanisation de la région et l'apparition de poches d'insécurité, notamment la montée de la menace terroriste dans la région du Sahel. Toutes les parties au conflit doivent accepter la proposition et, dans ce contexte, l'Algérie doit sérieusement aider à promouvoir la paix et la prospérité dans la région en mettant fin à son soutien financier, diplomatique et militaire au Front Polisario. Le refus d'accepter la proposition d'autonomie risque d'augmenter encore la souffrance de la population à Tindouf, de permettre au Front Polisario et à d'autres groupes mafieux locaux d'étendre leurs activités illicites et d'ouvrir la porte à l'extrémisme religieux qui déstabiliserait l'ensemble du Maghreb. Les Nations Unies et la communauté

internationale doivent inciter l'Algérie et le Front Polisario à permettre à ceux qui sont retenus en captivité dans les camps de retourner dans leur patrie, le Maroc, pour vivre dans la dignité avec leur famille.

22. **M<sup>me</sup> Onodera** (Sapporo Institute for International Solidarity) déclare que la question de l'exploitation des ressources dans la région du Sahara demeure largement incomprise. Le Maroc a toujours pris en considération l'importance d'équilibrer l'exploitation intelligente des ressources naturelles et l'utilisation de ces ressources au profit de la population et du développement de la région. Contrairement aux affirmations des critiques, les investissements dans les infrastructures dans la région du Sahara ont dépassé les revenus tirés de l'exploitation actuelle. Depuis l'an 2000, le Maroc a alloué entre 1,5 et 2 milliards de dollars des États-Unis à la région du Sahara, investi dans 120 000 projets de logements et 900 kilomètres de routes et dépensé plus de 300 millions de dollars dans la production de l'eau. Pour améliorer et protéger les ressources halieutiques locales, il a investi dans l'installation terrestre à Laayoune, qui représente 40 % de la production halieutique nationale et emploie actuellement plus de 25 000 personnes. Enfin, il a signé des accords de pêche pleinement conformes au droit international. En outre, les affirmations selon lesquelles la région du Sahara possède l'une des plus riches réserves mondiales de phosphate sont fausses. Ces réserves ne représentent que 8 % de la production totale en phosphate du Maroc et 2 % des réserves nationales. De plus, la compagnie nationale de phosphate y maintient des opérations principalement pour préserver les emplois et les moyens d'existence de 1 000 familles. Le Maroc a investi dans des usines de dessalement et des barrages, ce qui a permis d'atteindre un taux de raccordement au réseau d'eau de près de 100 %. Il a également opté pour l'énergie verte en mettant en œuvre un programme quinquennal visant à introduire des centrales solaires et éoliennes comme solution de remplacement aux combustibles fossiles dans la région. De toute évidence, le Maroc n'exploite pas les ressources pour son propre usage, mais utilise les actifs économiques nationaux au profit de la population de la région.

23. De plus, le Maroc a lancé un nouveau modèle de croissance équitable et durable qui vise à générer de la richesse et à promouvoir la création d'emplois dans la région. À cet égard, l'intervenante invite les Nations Unies et la communauté internationale à soutenir la

proposition marocaine d'autonomie, une solution équitable qui permettra d'assurer le bien-être socioéconomique et politique de la population de la région.

24. **M. Lygeros**, intervenant en sa qualité personnelle de professeur et d'analyste stratégique, déclare que la non-représentativité du Front Polisario est fondamentale dans la question du Sahara occidental. L'unique revendication à l'échelle internationale concernant l'ancienne colonie espagnole a été formulée par le Maroc au début de 1956, tandis que le Front Polisario a gagné en importance en 1976 quand il a assumé le rôle d'un gouvernement en exil. Par ailleurs, le système proprement dit, dirigé de façon autocratique par un Secrétaire général inamovible et ses acolytes – soi-disant réélus depuis quatre décennies – interpelle sur leur degré de représentativité. En témoigne également l'émergence en 2004 de la faction dissidente Khat al-Shahid au sein du Front Polisario, qui s'oppose au népotisme du Secrétaire général et l'accuse d'être incapable de proposer une stratégie géopolitique. La légitimité du Front Polisario a été affaiblie, de même que celle de la République arabe du Sahara démocratique, qui n'est plus reconnue par de nombreux pays qui considèrent désormais que la reconnaissance va à l'encontre du principe même de l'organisation d'un référendum d'autodétermination dans le Sahara occidental.

25. La population sahraouie vivant dans le Territoire contesté, qui représente la majorité des Sahraouis, participe normalement aux élections marocaines et elle a participé en grand nombre aux récentes élections communales et régionales. Par contre, en ce qui concerne la représentativité et la légitimité, aucune élection conforme aux normes démocratiques internationalement acceptées n'a été organisée dans les camps de Tindouf, ce qui est particulièrement problématique. Pour ce qui est du Front Polisario, la nuance entre mouvement séparatiste et mouvement de libération est très faible en raison de l'absence de stratégie à long terme dans un différend dont l'enlisement dégénère en impasse. C'est aussi pour cette raison que l'Union européenne et la plupart des membres de la communauté internationale ne reconnaissent pas la République arabe du Sahara démocratique, ce qui représente un désaveu diplomatique de l'action du Front Polisario. C'est d'ailleurs pour cette raison que la proposition marocaine d'autonomie s'impose de plus en plus

comme la seule solution viable et réaliste au différend régional.

26. La crédibilité du Front Polisario pourrait également être mise en cause en raison de son refus de procéder à un recensement dans les camps de Tindouf, à la demande du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. La surestimation du nombre de réfugiés et le détournement de l'aide internationale ont été clairement démontrés dans l'enquête de l'Office européen de lutte antifraude. On serait donc en droit de se demander combien de réfugiés sahraouis vivent effectivement à Tindouf et si ces derniers croient que les dirigeants du Front Polisario sont leurs véritables représentants, surtout depuis que la majorité des fondateurs du mouvement a accepté l'invitation de revenir au Maroc pour contribuer à l'essor démocratique et au développement de la région du Sahara. À la lumière de ce qui précède, il est également raisonnable de se demander si ce mouvement a un rôle à jouer dans le règlement du conflit.

27. **M. Debeche**, intervenant en sa qualité personnelle de professeur de sciences politiques à l'Université d'Alger et de membre du Comité national algérien de solidarité avec le peuple sahraoui, déclare que la fin du colonialisme au Sahara occidental, si longtemps attendue, serait une grande réussite pour les Nations Unies et une contribution majeure à la paix, à l'intégrité et à la sécurité régionales. Le peuple sahraoui attend depuis trop longtemps. Il est difficile de croire que la communauté internationale discute toujours de décolonisation, le fondement même de la Charte des Nations Unies, au lieu de consacrer ses efforts à des problèmes sociaux urgents. Dans son rapport de l'année dernière sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2014/258), le Secrétaire général déclarait que l'année 2015 serait celle où de nouveaux moyens seraient trouvés pour permettre au peuple du Sahara occidental d'exercer l'autodétermination et où le Conseil de sécurité assumerait un rôle important dans une solution politique définitive en mettant en œuvre le mécanisme juridique de décolonisation, mais ces objectifs sont encore loin de se réaliser.

28. Le principal facteur de l'échec à préserver l'Union du Maghreb arabe a été le déni de l'autodétermination au peuple du Sahara occidental. Un Sahara occidental indépendant bien situé sur l'océan Atlantique et servant de porte stratégique du Sahel par la Mauritanie renforcerait grandement la paix

et la sécurité régionales. Il remplit déjà cette fonction sous la direction du Front Polisario, malgré l'occupation coloniale marocaine et le confinement, mais il ferait beaucoup plus en qualité d'État indépendant.

29. **M. Rodrigues**, intervenant en sa qualité personnelle, déclare que les résultats d'une enquête menée en 2014 par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ont mis en lumière les détournements à grande échelle de l'aide humanitaire destinée aux camps de réfugiés de Tindouf depuis la fin des années 90. Cette aide est évaluée à environ 10 millions d'euros chaque année. Les enquêteurs sont particulièrement préoccupés par le fait que les dirigeants du Front Polisario n'ont pas donné un libre accès aux membres des organisations humanitaires ni permis l'inspection des chaînes logistiques et de distribution. Ils ont surtout déploré le refus des autorités algériennes de permettre un recensement officiel de la population vivant dans ces camps.

30. À la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme en 2015, les représentants de l'Union européenne ont publiquement annoncé que les recommandations du rapport de l'OLAF avaient été prises au sérieux par la Commission et que des mesures avaient été mises en œuvre, notamment la révision à la baisse du nombre de réfugiés recensés dans les camps, l'amélioration des mécanismes de contrôle et l'exclusion des personnes incriminées du processus de distribution de l'aide. Malgré les efforts entrepris par l'Union européenne et les Nations Unies pour renforcer les contrôles, sécuriser l'acheminement de l'aide et donner des moyens d'action aux différents intervenants auprès des réfugiés, on ne connaît toujours pas avec précision le nombre exact de personnes ayant réellement besoin de cette aide. Dans sa résolution 2218 (2015), le Conseil de sécurité a demandé à nouveau que soit envisagé l'enregistrement des réfugiés dans les camps de Tindouf, ce qui était plus urgent que jamais. Dans un rapport sur le budget 2015, le Parlement européen a également insisté sur la nécessité d'un enregistrement, rappelant que, dans un rapport d'enquête en date de 2005, le Haut-Commissariat aux réfugiés avait déjà constaté que l'absence d'enregistrement d'une population de réfugiés pendant une aussi longue période constituait une situation anormale.

31. Il n'y a qu'un processus d'enregistrement mené dans le respect du droit international qui soit

susceptible de rétablir la confiance des donateurs et des organisations humanitaires, une condition primordiale à la dissipation des nombreux doutes qui entourent la façon dont l'aide est distribuée aux personnes qui en ont le plus besoin. Il est clair que le fait de ne pas procéder à un tel recensement porte en fait préjudice aux populations concernées, en violation de leurs droits les plus fondamentaux reconnus par les règles internationales et européennes.

32. **M<sup>me</sup> It**, intervenant à titre personnel, et constatant que l'octroi de l'autonomie a souvent été utilisé pour régler les différends impliquant des territoires non autonomes, déclare qu'un vaste accord d'autonomie a été accepté par le Gouvernement indonésien pour résoudre le conflit sanglant faisant rage depuis 30 ans dans sa propre région d'Aceh en 2015. L'initiative couronnée de succès d'Aceh pourrait inspirer la communauté internationale et donner une impulsion à la proposition marocaine d'autonomie pour mettre fin au conflit du Sahara occidental. Cette proposition donnerait à la population du Territoire une nouvelle occasion de vivre enfin en paix et de retrouver sa dignité, en donnant suite aux revendications d'autodétermination et de souveraineté de l'État. Elle mettrait fin en même temps à la frustration que les jeunes vivant dans les camps de Tindouf éprouvent face à leur avenir incertain.

33. L'autonomie, toutefois, n'offre une solution durable que lorsque toutes les parties partagent un désir de conciliation et un sentiment d'urgence, ce que n'ont pas démontré clairement le Front Polisario et l'Algérie.

34. **M. Ndembet**, parlant à titre personnel, se félicite de la proposition marocaine d'autonomie qualifiée à plusieurs reprises de sérieuse et crédible par le Conseil de sécurité. Le différend du Sahara occidental, qui touche aussi bien le Maghreb que l'Afrique dans son ensemble, est un élément d'instabilité dans une région déjà fortement perturbée par les nombreux conflits qui sévissent dans la région du Sahel. Consciente de la situation, l'ONU n'a cessé de sonner l'alarme sur les risques de collusion pouvant exister entre le Front Polisario et les groupes terroristes et djihadistes qui opèrent dans la région sahélo-saharienne.

35. De nombreuses tentatives de médiation ont été menées au cours des dernières décennies, mais elles n'ont débouché sur aucun résultat concret. Constatant l'inapplicabilité du plan de règlement de la question du

Sahara sur la base d'un référendum, l'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier, ont lancé des appels répétés aux parties en vue de parvenir à un règlement politique négocié et mutuellement acceptable. En réponse à ces appels, l'initiative marocaine de 2007 proposant un plan d'autonomie de la région du Sahara, dans le cadre de sa souveraineté et de son unité nationale, constituait une approche responsable et novatrice qui respectait le droit international et les normes internationalement reconnues en matière d'autonomie et qui découlait d'un large processus de consultation à l'échelle nationale et locale. Selon cette approche, les Sahraouis gèreraient démocratiquement leurs affaires à travers des instances législatives, exécutives et judiciaires dotées de compétences exclusives dans tous les secteurs à l'exception de la défense et des relations extérieures.

36. Malheureusement, les autres parties n'ont pas saisi l'occasion historique d'un tel compromis audacieux qui aurait également permis de mettre fin à l'instabilité régionale découlant de la présence dans les environs de mouvements intégristes et terroristes de plus en plus puissants. Au lieu d'écrire une nouvelle page d'histoire dans la région, l'Algérie et le Front Polisario, en s'obstinant à réclamer un référendum pourtant jugé inapplicable par les Nations Unies, ne font que retarder l'avènement d'une solution politique au conflit du Sahara occidental et perpétuer les souffrances des populations confinées dans les camps de Tindouf. Ils ne semblent pas s'embarasser de contradictions en demandant à cor et à cri la tenue d'un référendum, tout en créant la République arabe du Sahara démocratique, une entité complètement factice, dénuée des attributs d'un État. L'absence de volonté politique est manifeste dans cette démarche.

37. **M<sup>me</sup> d'Origny**, intervenant en sa qualité personnelle de juriste, déclare que ses propos seront strictement limités aux aspects juridiques de la décolonisation du Sahara occidental. L'invasion du Territoire non autonome par le Maroc 40 ans plus tôt, sous prétexte de souveraineté territoriale, une revendication rejetée par la Cour internationale de Justice, a d'abord été condamnée par l'Espagne comme étant un acte de guerre, jusqu'à ce que celle-ci renonce par la suite à exercer son rôle de Puissance administrante, et par la résolution 380 (1975) du Conseil de sécurité, qui demandait au Maroc de se retirer du territoire. Il est rare de voir un cas d'agression aussi évident sur le plan juridique. Il est

rare aussi de voir une telle impuissance de la part de l'ONU et tant de lâcheté et de malhonnêteté de la part de ses États Membres, qui n'ont aucun droit de prétendre ou de renoncer à une autorité sur un territoire et ses habitants sans un processus d'autodétermination.

38. Les Sahraouis doivent voter dans le cadre d'un référendum d'autodétermination et défendre les frontières du territoire. Pour que justice soit rendue, l'Espagne doit assumer sa responsabilité de Puissance administrante, le Maroc doit retirer ses troupes et l'ONU doit prendre le relais. Les troupes de la MINURSO doivent exercer le contrôle au Sahara occidental et, répondant uniquement à la direction de l'ONU, doivent faire le décompte final des Sahraouis légitimes qui voteront lors du référendum que l'ONU doit tenir. Rien de tout cela n'est arrivé parce que la France, un des membres permanents du Conseil de sécurité, a fait obstruction au processus et a fait passer sa relation avec le Maroc avant son attachement aux droits de l'homme.

39. **M<sup>me</sup> El Kassmi**, intervenant en sa qualité personnelle de femme britannique d'origine sahraouie, déclare que si le Comité est sérieux au sujet de la sécurité de l'Afrique du Nord, des droits de l'homme de son peuple et de l'élimination de l'esclavage, la seule solution possible consiste à assurer aux observateurs indépendants officiels un accès sans entrave aux camps de réfugiés infernaux en Algérie afin qu'ils évaluent la mesure dans laquelle sont commises des violations odieuses des droits de l'homme. Comme il est décrit de façon éclatante dans un récent rapport de Human Rights Watch sur les camps de réfugiés de Tindouf et dans un témoignage livré pendant la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme en 2014, les violations commises vont de l'emprisonnement des femmes célibataires tombées enceintes à la suite d'une procréation forcée au traitement inhumain d'enfants, qui sont privés de leurs droits fondamentaux, y compris le droit à l'éducation. Il est temps de mettre fin à 40 longues années de souffrances et de dégradation des femmes dans cette partie du monde où règne une situation épouvantable.

40. Les nombreux refus de l'Algérie d'accorder aux observateurs internationaux l'accès à la région de Tindouf menacent également la sécurité internationale. Selon la dernière étude de la Fondation Carnegie, la zone est bien connue pour abriter des groupes terroristes. Elle est en outre devenue un terrain de plus

en plus fertile pour les recruteurs de cellules terroristes et les trafiquants. Étant donné le manque criant d'emplois, un nombre croissant de jeunes réfugiés sahraouis sont endoctrinés et séduits par des idéaux terroristes. Selon la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, il est démontré avec de plus en plus de certitude que la nourriture et les fournitures destinées aux réfugiés sont, soit vendues dans les camps, soit détournées et vendues au profit de pays voisins. Une intervention immédiate est nécessaire pour connaître l'ampleur des abus et de la corruption dans les camps de Tindouf.

41. La communauté internationale doit envisager avec le plus grand sérieux la proposition marocaine d'autonomie, à laquelle les observateurs indépendants et les Sahraouis occidentaux ont donné leur soutien parce qu'elle était juste et raisonnable et offrait une chance de paix durable.

42. **M<sup>me</sup> Vásquez**, intervenant à titre personnel, déclare que, pendant les six semaines qu'elle a passées dans la ville occupée de Laayoune, elle a vu des postes de contrôle installés entre le centre-ville et les plages pour surveiller les déplacements des Sahraouis, une sécurité hautement militarisée dans les rues principales de la ville et des niveaux de violence inexplicables utilisés pour empêcher la liberté d'expression politique et disperser des manifestations pacifiques.

43. Si le Gouvernement marocain et ses représentants affirment que le Sahara occidental fait partie intégrante de leur grand État et que ses résidents sont traités avec la même dignité et le même respect que les Marocains, la réalité sur le terrain est fort différente. En 2014, lors d'une manifestation commémorant les victimes sahraouies qui ont perdu la vie par suite de leur emprisonnement illégal pendant la guerre dans les années 80, la police antiémeute, alignée le long de la rue principale, empêchait la foule de se rassembler et faisait face aux quelques dizaines de Sahraouis qui manifestaient sans aucune provocation. Une telle situation serait inimaginable même au Maroc. Plusieurs participants ont subi des blessures et portent les cicatrices d'autres manifestations pacifiques, comparables à celles de survivants de la guerre et de ceux qui ont été détenus illégalement pendant des années, accusés d'avoir aidé le mouvement de résistance et d'avoir fourni des renseignements au Front Polisario.

44. Aucun progrès n'a été accompli en direction de l'autodétermination des Sahraouis dans le cadre d'un référendum ou de l'amélioration de la sécurité et du respect des droits de l'homme. Cela est dû en grande partie à l'absence de volonté politique de la communauté internationale à mettre pleinement en œuvre la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et à débarrasser le monde du colonialisme sous toutes ses formes.

45. **M. Khairallah**, intervenant en sa qualité personnelle de journaliste ayant travaillé pour le compte de nombreux journaux arabes bien connus, dit que la question du Sahara occidental reste sans réponse depuis plus de 40 ans parce que l'ONU est peu disposée à adopter de nouvelles approches. La proposition d'autonomie du Maroc tient compte des dynamiques politiques et offre l'espoir de sortir de l'impasse. Les récentes élections de septembre 2015 ont démontré encore une fois l'engagement du Maroc envers une réforme démocratique et les droits de l'homme. Toutefois, l'Algérie n'a pas fait preuve d'autant de souplesse que le Maroc et, à plusieurs reprises, a conspiré pour diffamer le Maroc dans les forums internationaux dans le cadre de ses efforts visant à entraver tout règlement du différend.

46. **M. Bessedik** (Algérie), intervenant sur une motion d'ordre, déclare que l'Algérie n'est pas la question à l'examen, et insiste pour que le pétitionnaire s'en tienne à l'ordre du jour.

47. **M. Laassel** (Maroc) déclare qu'il est impossible de discuter du Sahara occidental sans mentionner l'Algérie. Sa délégation ne croit pas que les questions relatives aux provinces du sud de son pays relèvent légitimement de la décolonisation, mais elle n'a aucun problème à se joindre à la discussion et à présenter ses positions. De toute évidence, son collègue de l'Algérie ne partage pas la même volonté d'engager un dialogue ouvert.

48. **Le Président** rappelle à tous les orateurs de limiter leurs observations au point de l'ordre du jour.

49. **M. Khairallah**, reprenant sa déclaration, dit qu'en sa qualité d'ancien juge dans les camps de Tindouf, il peut garantir que la question est effectivement un problème entre le Maroc et l'Algérie. La seule raison pour laquelle l'ONU ne peut la traiter comme telle réside dans le fait que l'Algérie a créé le Front Polisario comme une organisation de façade afin de dissimuler sa responsabilité. Si l'ONU n'appuie pas

la proposition marocaine, les Sahraouis resteront enlisés dans le désespoir et vulnérables à l'exploitation par des groupes terroristes en Afrique du Nord et dans la région du Sahel.

50. **M. Bessedik** (Algérie) signale qu'il est clairement indiqué au deuxième paragraphe de la résolution 38/40 de l'Assemblée générale sur la question du Sahara occidental que les parties au conflit sont le Royaume du Maroc et le Front Polisario et que, par conséquent, le pétitionnaire n'aurait pas dû entraîner l'Algérie dans la discussion.

51. **M<sup>me</sup> Riveros**, intervenant en sa qualité personnelle de politologue et d'analyste colombienne, déclare que l'initiative d'autonomie proposée pour la région du Sahara est une solution sérieuse, réaliste et crédible qui offre le meilleur espoir, car elle est fondée sur la primauté du droit et garantit à la population entière une intégration complète, sans discrimination, au sein d'une nation unifiée. Malgré un contexte régional complexe et une menace terroriste imminente, le Maroc est en mesure d'assurer la sécurité de ses citoyens à travers son engagement pour la paix et la sécurité internationales et son rôle incontestable à l'avant-plan des efforts de paix régionaux. Qui plus est, l'islam modéré pratiqué au Maroc est encouragé par l'État surtout dans l'espoir d'éviter la radicalisation.

52. Le Maroc n'a jamais tourné le dos au dialogue et souhaite mettre fin au statu quo et à la tragédie humanitaire qui ont été imposés et soutenus par la fourberie algérienne. La proposition marocaine est conforme à la voie tracée par le Conseil de sécurité et offre de nombreux avantages possibles pour la région saharienne. Sur le plan politique, les Sahraouis seraient en mesure d'élire un gouvernement et un parlement autonomes qui fonctionneraient dans un cadre institutionnel et démocratique autonome doté de toutes les ressources financières nécessaires. Il serait possible pour la région autonome du Sahara d'établir et de maintenir des relations avec les régions d'autres pays en vue de promouvoir le dialogue et la coopération interrégionale. Sur le plan économique, une autonomie complète serait garantie en ce qui concerne la politique de développement, la planification régionale, la promotion de l'investissement, le commerce, le développement industriel, le tourisme et la budgétisation, ainsi que les questions financières. Les avantages sociaux comprendraient notamment le logement, l'éducation, les soins de santé, la sécurité et

la protection sociale, tandis que les avantages culturels comprendraient la promotion du patrimoine hassani. La solution au conflit ne doit pas se réduire à une stratégie de gagnants et de perdants. Elle doit être fondée sur la confiance mutuelle et la sincérité et le respect pour la vie et la dignité humaines.

53. **M. Arroyo Laguna**, intervenant en sa qualité personnelle de sociologue, de politologue et de spécialiste de l'histoire nord-africaine, déclare que tous, dans cette enceinte, partagent le désir d'unité dans le Maghreb selon les paramètres de la paix reconnus par les Nations Unies et d'autonomie pour la région du Sahara. Ils ne diffèrent que sur la façon de procéder pour y arriver. Depuis des temps anciens, les tribus sahraouies qui rendent hommage au sultan du Maroc et les nombreuses dynasties marocaines enracinées dans la région du Sahara ont tissé des liens historiques, sociaux, géographiques, économiques et géopolitiques forts. Il serait donc impossible de séparer la région du Sahara d'un pays dont elle a toujours fait partie et qui est l'un des plus anciens États d'Afrique du Nord. Une politique sécessionniste est également dangereuse, car elle romprait la paix relative dans la région, surtout quand on voit ce qui se passe actuellement dans les États voisins. La séparation serait contre nature. Le Maroc, sans la région du Sahara, est inconcevable. La région du Sahara, sans le Maroc, reviendrait à son état d'avant 1975 sous le colonialisme. Il convient de rappeler que l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, Javier Pérez de Cuéllar, a soutenu que la seule solution à la question du Sahara occidental demeurerait l'intégration au Maroc dans le cadre de l'autonomie.

54. Lors des récentes élections municipales et régionales tenues au Maroc, près de 70 % de la population saharienne a voté pour rester sous l'administration marocaine et contre la séparation. Ce vote équivaut à un référendum et l'opinion démocratique du peuple doit être prise en compte.

55. **M. Bessedik** (Algérie), intervenant sur une motion d'ordre, déclare que l'Assemblée générale, au paragraphe 7 de sa résolution 34/37, recommande que le Front Polisario, représentant du peuple du Sahara occidental, participe pleinement à toute recherche d'une solution juste et durable de la question du Sahara occidental, conformément aux résolutions et déclarations de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et des pays non alignés.

56. **Le Président** rappelle aux membres de la Commission qu'ils doivent s'en tenir aux points concernant les déclarations des pétitionnaires.

57. **M. Laassel** (Maroc) déclare que la résolution à laquelle le représentant de l'Algérie fait référence a été adoptée il y a 40 ans. Depuis lors, aucune résolution adoptée par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité n'a utilisé cette terminologie. Le représentant algérien reste attaché à la doctrine de son pays alors que le Maroc a évolué. Le Conseil de sécurité examine le plan d'autonomie depuis sept ans déjà.

58. **M. Bessedik** (Algérie) se demande si toutes les résolutions adoptées par les Nations Unies 40 ans plus tôt sont encore en vigueur.

59. **Le Président** rappelle que la Commission écoute les pétitionnaires et ne participe pas au débat.

60. **M. Oublal**, intervenant à titre personnel au nom des travailleurs et des réfugiés sahraouis en Belgique, dit que, pendant que tous les regards du monde sont tournés vers les images des médias montrant les conditions de vie des réfugiés syriens, il souhaite attirer l'attention sur les souffrances des Sahraouis, un peuple trop souvent négligé. Une partie du peuple sahraoui a trouvé la sécurité sur le territoire algérien, mais l'autre partie continue à subir l'oppression exercée par le Maroc. Alors que les réfugiés syriens sont accueillis pour cause humanitaire en Europe, les réfugiés sahraouis sont expulsés de l'Europe vers le Maroc. Il exhorte la Commission à demander à l'Union européenne d'accorder un traitement humanitaire aux réfugiés sahraouis, ainsi qu'à inclure dans sa résolution annuelle sur le Sahara occidental des dispositions qui excluent le territoire des accords commerciaux signés par le Maroc, visent à accélérer le référendum d'autodétermination et à endiguer la fuite des ressources naturelles du Sahara occidental et demandent la libération des prisonniers politiques sahraouis et l'élargissement du mandat de la MINURSO afin d'y inclure la surveillance des droits de l'homme.

61. **M. Brown** (Sahara Occidental Resource Watch) raconte l'histoire d'un jeune homme qui s'est fait insulter parce qu'il était sahraoui et qui a été agressé par quatre hommes alors qu'il marchait dans la rue à Laayoune au Sahara occidental. Après plusieurs jours de négligence incroyable de la part des autorités locales, il est décédé. Sa mort aurait pu être évitée si une telle violence gratuite était passible d'un châtiment

plus sévère. Si ce n'avait été du travail du Robert F. Kennedy Human Rights Center, l'ONU n'aurait même pas été mise au courant de son assassinat.

62. L'ONU ne peut pas être blâmée pour sa mort, mais elle pourrait prendre des mesures pour empêcher de tels incidents. La MINURSO est la seule mission de maintien de la paix dans le monde qui ne possède pas de mécanisme de surveillance des droits de l'homme. Le Secrétaire général a personnellement demandé une évaluation indépendante et impartiale de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental. Mark Williams, député britannique et membre d'un groupe parlementaire sur le Sahara occidental qui s'est rendu à Laayoune, préconise également l'ajout d'un mécanisme des droits de l'homme au mandat de la MINURSO.

63. Selon le Western Sahara Resource Watch, les ressources du Sahara occidental sous occupation se sont davantage épuisées au cours de la dernière année. L'exportation de roche phosphatée s'est poursuivie en violation flagrante de la résolution 1803 (XVII). Les activités de développement des ressources dans le Territoire sont un prétexte pour normaliser l'occupation marocaine, permettre l'emploi de colons illégaux et faire passer le tout comme une activité économique ordinaire. À la fin de 2014, on a procédé au premier forage illégal de pétrole sur le fond marin du Sahara occidental, un sujet qui avait été abordé il y a plus d'une décennie par Hans Corell, ancien Conseiller juridique des Nations Unies. Son organisation a accueilli comme une avancée positive le communiqué en date de mars 2015 du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. La communauté internationale a aussi exprimé à maintes reprises sa préoccupation devant le pillage des ressources sahraouies.

64. Le quarantième anniversaire de l'occupation du Maroc approchant à grands pas, il revient aux Sahraouis de décider de leur propre avenir conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies.

65. **M<sup>me</sup> Bachir**, intervenant en sa qualité personnelle d'étudiante sahraouie dans une université américaine, raconte l'histoire d'Hassan Aalia, un activiste sahraoui innocent qui, en raison de sa participation à des manifestations pacifiques contre la répression brutale de la population sahraouie par le Maroc, a été condamné à une peine de prison à perpétuité par un

tribunal militaire marocain. En 2012, craignant pour sa vie, Aalia a fui et a demandé l'asile politique en Espagne. Bien que satisfaisant aux exigences, sa demande d'asile a été refusée et on lui a ordonné de quitter le pays. Aalia est le candidat idéal au statut de réfugié en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il n'est pas surprenant que l'Espagne ait préféré ne pas compromettre sa relation profitable avec le Maroc quand bien même ce pays violerait les droits de l'homme. Si Hassan Aalia est déporté ou renvoyé dans le Territoire occupé du Sahara occidental, il fera face à la prison à vie alors qu'il n'a que 27 ans. Le Gouvernement espagnol doit défendre la justice, accorder à Aalia son droit d'asile et ne pas faire passer ses intérêts économiques avant les droits des Sahraouis.

66. Le refus de reconnaître au peuple sahraoui son droit à l'autodétermination mine la crédibilité des Nations Unies dans les cœurs et les esprits du peuple du Sahara occidental et de la communauté internationale dans son ensemble.

67. **M<sup>me</sup> Marino**, intervenant à titre personnel, déclare que la question du Sahara occidental, au fil des ans, a été mise en veilleuse pendant que d'autres conflits régionaux étaient au centre des débats. La communauté internationale doit donner la priorité à la situation, qui est en violation de l'Article 73 de la Charte, afin de se rapprocher d'une solution et éviter d'être tenue responsable de négligence. Le droit international ne saurait être efficace que si les pays conviennent de le respecter. Aucun mécanisme international n'est mis en place pour surveiller son application, qui repose sur des sanctions de l'État et des mesures diplomatiques, y compris des pressions internes et externes.

68. Les réfugiés sahraouis qui vivent dans les camps doivent être au premier rang des préoccupations de la Commission. Le peuple sahraoui a besoin d'un gouvernement qui peut leur assurer la stabilité, la sécurité, la structure et l'espace pour se développer. Ce sont des êtres humains qui ont des rêves et des aspirations comme tout le monde. La poursuite des négociations entre les parties au différend est absolument nécessaire. Elle se félicite de l'initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie de la région du Sahara à l'intérieur du Maroc. Le fait de ne pas négocier ne ferait qu'aggraver l'impasse jusqu'à ce que l'une des parties décide de violer le cessez-le-feu et que les espoirs de changement soient

une fois de plus anéantis. La communauté internationale ne peut pas et ne doit pas attendre la reprise du conflit.

69. **M<sup>me</sup> Thomas**, intervenant en sa qualité personnelle d'ancienne responsable des affaires juridiques de la Commission d'identification de la MINURSO, déclare que si la Quatrième Commission fait son travail correctement, le peuple du Sahara occidental sera en mesure de décider pour lui-même qui doivent être ses dirigeants et quel genre de gouvernement il souhaite. La mission de la Commission est et a toujours été d'aider les territoires non autonomes du monde à exercer l'autodétermination, une mission à laquelle elle a lamentablement échoué dans le cas du Sahara occidental.

70. Il n'y a aucune raison de ne pas tenir un référendum pour permettre au peuple de décider de son avenir. Il aurait pu se tenir il y a 15 ans si l'ONU avait rempli ses obligations à l'égard de ce peuple et respecté le droit international. Elle a entendu l'excuse selon laquelle il était impossible d'organiser un référendum parce qu'il n'y avait pas eu d'accord sur les critères devant servir à identifier les personnes habilitées à participer au référendum à cette époque, mais elle assure la Commission que c'est faux. Les critères, que le Maroc avait lui-même proposés, avaient été acceptés par toutes les parties concernées au moment de la publication de la liste électorale provisoire. Or, le Maroc a contesté la façon dont ces critères étaient appliqués par la Commission d'identification de la MINURSO après que cette dernière eut rejeté plus de 100 000 de ses candidats. Le Maroc a refusé de tenir le référendum pour la simple raison qu'il savait qu'il perdrait tout référendum organisé d'une manière équitable et impartiale entre de vrais Sahraouis.

71. Pendant ce temps, le Maroc a sévi au Sahara occidental en utilisant les ressources du territoire, sans retenue et sans égard aux exigences fixées par le Conseiller juridique des Nations Unies, inondant le territoire de colons en violation de ses obligations en vertu du droit international et en proclamant effrontément que le Territoire était sa province méridionale. Les membres de la Commission doivent commencer à jouer le rôle qui leur a été confié ou bien démissionner et en laisser d'autres prendre leur place. Si la Quatrième Commission n'est plus en mesure de mener à bien son mandat, l'ONU doit la dissoudre et

admettre qu'elle ne peut plus soutenir le droit à l'autodétermination des territoires non autonomes.

72. **M. Boukhari** (Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro), rappelant l'invasion marocaine du Sahara occidental et son mépris à l'égard de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité exigeant la fin de l'occupation militaire, déclare que 23 ans après la création de la MINURSO, son mandat de tenir un référendum est resté inachevé parce que la puissance occupante a décidé de saboter le processus. Le Roi du Maroc est même allé jusqu'à dire que le Maroc resterait dans la région du Sahara jusqu'à la fin des temps. En effet, il occupe toujours une grande partie de son pays, humilie les Nations Unies et la MINURSO et viole brutalement les droits de l'homme au point d'être à un doigt de commettre un génocide. Il pille encore les ressources naturelles de son pays et inonde délibérément la région de drogues confisquées aux nombreux groupes terroristes dans le Sahel.

73. L'ONU est donc confrontée à un dilemme shakespearien : être ou ne pas être cohérente dans sa quête de paix, conformément aux principes et résolutions qui ont catégorisé le conflit comme une question de décolonisation. La Puissance occupante a montré à maintes reprises qu'elle constituait une menace pour la paix régionale et doit donc être amenée à coopérer avec la MINURSO et lui permettre de mener à bien sa tâche avant qu'il ne soit trop tard. On doit se demander pourquoi le Maroc a peur du référendum, alors qu'il l'avait accepté à l'origine. Le peuple sahraoui estime que l'Organisation a les moyens nécessaires pour empêcher que les horreurs que l'on voit quotidiennement en Afrique du Nord et au Moyen-Orient ne se propagent à leur région. Les deux parties à un conflit qui dure depuis trop longtemps doivent se joindre aux efforts internationaux pour œuvrer en faveur de la paix dans les limites du droit international et d'une manière civilisée, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Voilà le message qu'il lance au Maroc et à l'Organisation.

74. **M. Mugimba** (Ouganda) demande au pétitionnaire de fournir plus d'informations sur les raisons de l'échec de la tenue d'un référendum et sur l'ampleur des violations des droits de l'homme, pour aider la Commission à mieux comprendre la situation.

75. **M. Mgobozi** (Afrique du Sud) déclare que plusieurs allégations de pétitionnaires ont été faites

concernant le détournement de l'aide humanitaire et le terrorisme dans les camps et demande au pétitionnaire s'il peut faire la lumière sur ces questions.

76. **M. Proaño** (Équateur) déclare qu'il souhaite lui aussi avoir plus d'éclaircissements sur la situation de l'aide humanitaire dans les camps de réfugiés.

77. **M. Boukhari** (Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro) fait savoir, à propos de la situation des droits de l'homme, que le rapport de 2006 du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme donne des renseignements détaillés sur les violations des droits de l'homme perpétrées au Sahara occidental et sur le non-respect du droit à l'autodétermination. La situation s'est aggravée depuis et de nombreuses organisations internationales respectables des droits de l'homme ont réaffirmé que la MINURSO devait avoir un mandat en matière de droits de l'homme jusqu'à ce qu'une solution juste et durable au conflit soit trouvée. Les efforts à cette fin, même de la part de certains membres permanents du Conseil de sécurité, n'ont abouti à rien. Le Front Polisario a suggéré que la MINURSO et le Haut-Commissariat ouvrent des bureaux permanents dans les camps. Quant au référendum, il n'a pas eu lieu tout simplement parce que le Maroc craint de perdre le vote et veut saboter le processus.

78. **M. Laassel** (Maroc), intervenant sur une motion d'ordre, dit que le temps de réponse alloué au pétitionnaire ne devrait pas dépasser plus d'une minute. Il note également que le rapport cité par le pétitionnaire n'existe pas.

79. **Le Président** dit que le Secrétariat l'a informé qu'aucune limite de temps n'était imposée aux pétitionnaires pour répondre aux questions soulevées par les membres de la Commission. Le pétitionnaire disposera donc de quatre minutes pour s'exprimer.

80. **M. Laassel** (Maroc), intervenant sur une motion d'ordre, juge que les commentaires du pétitionnaire sont diffamatoires et demande que sa déclaration soit abrégée. Le Président devrait intervenir pour faire cesser le petit jeu qui se joue à la Commission et n'allouer qu'une minute au pétitionnaire.

81. **M. Bessedik** (Algérie) affirme que les déclarations du représentant du Maroc remettent précisément en question les intentions et la crédibilité du pétitionnaire. Le Président a décidé qu'il n'y avait aucune limite et qu'il devait appliquer les règles,

donnant au pétitionnaire suffisamment de temps pour répondre à chaque question.

82. **Le Président** déclare que plusieurs représentants ont soulevé des questions et qu'il donnait au pétitionnaire le temps d'y répondre. Il rappelle, cependant, que les motions d'ordre répétées retardent les travaux de la Commission et demande aux membres de respecter sa décision.

83. **M. Boukhari** (Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro) se félicite de l'intérêt des délégations, mais il estime que les allégations de détournement de l'aide humanitaire sont fausses et injustes. L'aide distribuée au Sahara occidental est strictement contrôlée par les travailleurs humanitaires. Depuis les enquêtes en 2003, la Commission européenne a pris toutes les mesures préventives nécessaires et a établi un suivi rigoureux de l'aide reçue et de sa distribution logistique. Les conteneurs ne peuvent pas être ouverts avant leur arrivée dans les camps. Sur la question du terrorisme, il déclare que le Front Polisario est tout aussi préoccupé, car il a lui-même été touché par des actes terroristes. Il collabore avec les États membres de l'Union africaine dans la lutte contre le terrorisme, mais il est d'avis que le trafic de drogues en provenance du Maroc constitue le principal problème.

84. **M<sup>me</sup> Chajai** (Femme et jeunesse sahraouie en Belgique), en tant que femme sahraouie vivant maintenant en Belgique, déclare qu'elle a été forcée de demander la protection d'un autre gouvernement parce que le sien l'a laissée tomber. Son territoire est gouverné par des individus corrompus, avides d'argent qui ne se soucient pas de ce que les Sahraouis veulent et qui tueraient leur propre peuple pour leur propre bénéfice. Elle préfère vivre librement dans un autre pays que d'être prisonnière dans son propre pays. Les femmes sahraouies ne devraient pas être battues, agressées et harcelées sexuellement chaque fois qu'elles protestent pacifiquement. Les jeunes du Sahara occidental devraient envisager l'avenir avec confiance et ne devraient pas être opprimés, emprisonnés, torturés, ni en venir à penser que leur vie n'a pas d'importance.

85. Le peuple sahraoui mérite la liberté et, plus que jamais, il a besoin de la communauté internationale. Trop de gens ont été tués et trop de droits violés. Comme elle a pris la parole devant la Commission, elle sait que le Gouvernement marocain l'empêchera

désormais de voir sa famille. Cependant, sa nouvelle identité belge lui a enfin donné assez de force pour lutter pour ce qu'elle est et devenir la voix des sans-voix, qui veulent la paix, la justice et l'égalité des droits et continueront à résister à la corruption et à la répression et à défendre la vérité. Les Sahraouis, occupants légitimes du Sahara occidental, doivent avoir le droit à l'autodétermination afin qu'ils puissent reprendre leur destinée en main.

86. **M<sup>me</sup> Scholte** (Defense Forum Foundation) déclare que l'inertie des Nations Unies pendant plusieurs décennies dans le dossier de l'autodétermination du Sahara occidental a entraîné des violations persistantes des droits de l'homme à l'encontre des Sahraouis dans leur patrie occupée illégalement et a forcé la majorité d'entre eux à continuer de vivre comme réfugiés dans les camps situés dans le désert où les conditions sont très difficiles.

87. Ceux qui appuient l'autodétermination du Sahara occidental sont invariablement des gens intègres qui ont foi en la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les partisans du Maroc sont soit ignorants des faits, soit contraints ou soudoyés ou bien ne croient tout simplement pas à la doctrine originelle de l'Organisation des Nations Unies.

88. Le refus de l'Organisation de tenir un référendum et de faire de la surveillance des droits de l'homme un élément du mandat de la MINURSO a conforté le Maroc dans la poursuite de ses violations flagrantes des droits de l'homme contre les Sahraouis sur le Territoire occupé du Sahara occidental, en violation des nombreuses conventions internationales dont le Maroc est signataire. En conséquence, près de 200 000 Sahraouis vivent encore dans des camps de réfugiés et voient les ressources naturelles de leur pays être pillées par l'agresseur dans le conflit. Par son inaction, l'Organisation envoie un mauvais message quand elle permet que l'invasion, l'agression et la violence continuent d'être récompensées plutôt que d'être punies. Elle exhorte la Commission à prendre des mesures pour mettre fin à cette injustice.

89. **M. Sid Ahmed** (Sahrawi Students Collective Abroad) trouve regrettable que, depuis la dernière fois qu'il s'est adressé à la Commission, en tant que réfugié de Tindouf étudiant dans une université américaine, rien n'ait été fait pour résoudre le différend négligé concernant le Sahara occidental. Pendant ce temps,

plus de 200 000 réfugiés sahraouis vivent encore dans le désert algérien dans des conditions misérables et dépendent de l'aide humanitaire internationale. Au Sahara occidental occupé, les violations des droits de l'homme commises par le régime marocain n'ont fait qu'empirer. Les jeunes sahraouis frustrés et en colère sont le segment de la population le plus déçu par l'inaction des Nations Unies. Après 40 ans d'occupation illégale et d'un manque d'attention et d'une action limitée de la part de la communauté internationale, il est évident que, tant que le Sahara occidental ne sera pas au seuil de la crise, par hasard ou par choix, toute médiation interminable sera une perte de temps, parce qu'elle ne sert principalement qu'à préserver le statu quo.

90. Une grande partie du système international actuel se fonde sur la prémisse selon laquelle l'instauration de la paix et la prévention des conflits sont l'objectif ultime. Le peuple du Sahara occidental croit, lui aussi, en cet objectif. Bien que contraint de se défendre par les armes dans le passé, il a choisi la voie de la non-violence dans ses relations avec le Maroc et le monde en général. Toutefois, certains prétendent que cette solution s'est révélée contre-productive et que la non-violence pourrait éventuellement faire place à la colère.

91. **M. Morera**, intervenant en sa qualité personnelle d'étudiant costaricien diplômé d'une université des États-Unis, déclare que, venant d'une nation qui défend la paix, il comprend que la paix n'a pas de sens si elle n'est pas partagée avec d'autres peuples, comme les Sahraouis. Entre individus ou entre nations, la paix commence par le respect des droits des voisins. Le régime marocain a manifestement violé la paix et les droits du peuple sahraoui, à l'abri des regards du monde pendant de nombreuses années.

92. Il est honteux de voir une ancienne colonie traiter son voisin de façon aussi inhumaine au XXI<sup>e</sup> siècle. Le régime marocain a permis de déplacer, persécuter, incarcérer, massacrer et enterrer vivants de nombreux Sahraouis. L'intervenant dit qu'il continuera à défendre le Sahara occidental jusqu'à son autodétermination. L'ONU a défendu les droits de l'homme contre la tyrannie à maintes occasions et ne devrait pas traiter différemment le peuple du Sahara occidental.

93. **M. Ollé Sesé** (Asociación Pro Derechos Humanos de España) dit qu'il se présente à nouveau devant la Commission pour exiger le respect des droits

de l'homme du peuple sahraoui, y compris le droit à la justice, à l'autodétermination et à l'indépendance. En 2005, des poursuites en justice ont été engagées devant les tribunaux espagnols concernant les graves violations du droit international dont les Sahraouis avaient souffert après l'invasion du Sahara occidental par le Maroc. Malgré les nombreuses tentatives du Maroc pour entraver l'enquête judiciaire, le 9 avril 2015, la Haute Cour espagnole, au terme d'une procédure régulière rigoureuse échelonnée sur une période de neuf ans, a prononcé une mise en accusation contre le Maroc pour des actes commis dans le Sahara occidental.

94. L'acte d'accusation contenait l'exposé des faits à l'origine du classement du Sahara occidental en tant que Territoire non autonome en 1963 et de la reconnaissance de son droit à l'autodétermination et à la décolonisation conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, l'avis consultatif rendu en 1975 par la Cour internationale de Justice, selon lequel le Maroc n'avait pas de liens juridiques de souveraineté sur le territoire, suivi la même année par la « Marche verte » par laquelle le Maroc a envahi le territoire, l'abandon total du Sahara occidental par l'Espagne en 1976 et l'occupation marocaine du Sahara occidental qui s'en est suivie et a donné lieu à un conflit avec le Front Polisario. L'acte, rappelant l'intérêt de longue date de la Commission et ses résolutions successives sur la question, passait également en revue diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui demandaient le retrait des forces marocaines, la fin du conflit et la tenue d'un référendum sur l'autodétermination.

95. L'acte établissait également que les nombreux crimes commis par le Maroc contre le peuple sahraoui depuis 1975 constituaient des faits judiciairement établis, les qualifiant d'actes de génocide parce que l'objectif des cas présumés d'assassinats, de disparitions forcées et d'autres crimes commis par les forces militaires et policières marocaines visait l'extermination de cette population. En conséquence, 12 citoyens marocains ont été inculpés et des mandats d'arrêt internationaux ont été lancés contre 8 d'entre eux en vue de leur extradition. Ces mandats ont été ignorés par le Maroc. Il existe toutefois suffisamment de preuves démontrant que le Maroc a commis un génocide contre les Sahraouis, un peuple qui a le droit

à l'autodétermination. Il est temps de respecter le droit international.

96. **M. Romanini** (Italian Parliament Intergroup of Friendship with the Sahrawi People) déclare que la situation des réfugiés sahraouis dans les camps algériens s'est détériorée. Ils vivent de plus en plus dans la précarité et sont exposés à des dangers de plus en plus graves. Il est urgent de fixer une date pour la tenue du référendum d'autodétermination du peuple sahraoui. Dans le Territoire occupé, les violations des droits de l'homme sont systématiques et ont été dénoncées à plusieurs reprises par des organisations non gouvernementales internationales comme Amnesty International et Human Rights Watch et les rapports publiés dans le cadre des activités de l'ONU. Le public ne sait pas grand-chose de ce qui se passe dans cette partie du Sahara, car d'autres priorités, d'autres manchettes ont préséance. Il faut néanmoins intervenir rapidement pour faire respecter les droits de l'homme et assurer la sécurité des Sahraouis. La dégradation de la situation socioéconomique dans les camps de réfugiés ne fait qu'accroître le mal-être et la frustration, notamment chez les jeunes, qui pourraient bien céder aux sirènes de Boko Haram et des phalanges du groupe État islamique, déjà présents dans la région.

97. La communauté internationale doit honorer son engagement pour une solution juste, équitable et négociée du conflit au Sahara occidental. Le peuple italien soutient les Sahraouis par de nombreux projets de coopération, des initiatives de solidarité et une aide fournie par les organisations civiles et les autorités locales, provinciales et régionales. Le Parlement italien a toujours fait siennes les nombreuses résolutions des Nations Unies sur le Sahara occidental. En avril 2015, le Sénat, par un vote unanime de tous les partis, s'est engagé à promouvoir une solution négociée qui respecte le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et permet à la MINURSO de remplir son mandat.

98. **M. Nafaâ** (Association Citoyenneté et Développement humain de Dakhla) déclare que la participation des électeurs aux dernières élections a été plus élevée dans la région saharienne que dans le reste du Maroc. Cela démontre que la proposition marocaine pour résoudre la question du Sahara est sensée. Les grands perdants sont le Gouvernement algérien et le Front Polisario, dont la campagne médiatique appelant les Sahraouis au boycottage des élections n'a suscité aucune adhésion. Les Sahraouis se réjouissent de la

nouvelle stratégie de régionalisme ouvert du Gouvernement marocain, qui leur offre un contrôle accru sur leur avenir, mais ils regrettent que leurs frères dans les camps de Tindouf n'aient pas les mêmes possibilités. Depuis 40 ans, le chef du Front Polisario, Mohamed Abdelaziz, préside sa république imaginaire en imposant une dictature de népotisme, de favoritisme tribal et de corruption. En outre, le détournement par le Front Polisario de l'aide humanitaire destinée aux réfugiés des camps de Tindouf a été amplement documenté par l'Office européen de lutte antifraude.

99. **M. Bouad**, intervenant en sa qualité personnelle d'étudiant sahraoui dans une université américaine et ayant vécu toute sa vie dans les camps de Tindouf, déclare qu'il a été témoin de violations des droits de l'homme et de violations perpétrées par le régime marocain au Sahara occidental. La situation des droits de l'homme y est choquante. Le refus du Conseil de sécurité d'instituer un mécanisme de surveillance des droits de l'homme dans le Territoire non autonome a permis aux responsables de commettre ces violations. Par ailleurs, l'exploitation illégale des ressources naturelles dans le Territoire occupé et leur exportation aura de graves conséquences pour la paix dans le territoire et l'ensemble de la région.

100. Il est honteux que la communauté internationale n'ait pas encore achevé la décolonisation et réalisé l'autodétermination de chaque être humain, comme il est énoncé dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'ONU doit prendre les mesures nécessaires pour mettre en place un mécanisme de surveillance des droits de l'homme indépendant, impartial, global et durable dans le Sahara occidental et les camps de réfugiés, et assumer un rôle de surveillance et de contrôle des ressources du territoire jusqu'à l'achèvement du processus d'autodétermination.

*La séance est levée à 13 heures.*